



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>CONSEILLERS EN FONCTION</b>	<b>CONSEILLERS PRESENTS</b>	<b>PROCURATIONS</b>	<b>CONSEILLERS ABSENTS</b>
<b>29</b>	<b>18</b>	<b>03</b>	<b>11</b>

*Séance du 11 décembre 2023 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.  
Convocation du 5 décembre 2023.*

**PRESENTS :** Mmes ADAMY - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE – KHOUMRI - PIESTA - KERMAOUI.  
MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - KLASSEN - BOUMEKIK - RAHAOUI – BAHFIR - ESTRADA – MILIOTO.

**PROCURATIONS :** Mme BECKENDORF – MM. OURIAGHLI - EGLOFF qui ont donné procuration respectivement à Mme RUSSELLO – MM. USAI - BAHFIR.

**ABSENTS EXCUSES :** Mmes TUSCHL - HARRATH - MANGIONE – M. PODBOROCZYNSKI.

**ABSENTS :** Mmes YILDIRIM - CHEBLI – MM. LA LEGGIA - ELHADI.

**14 - Participation financière à l'action « 10 heures pour la solidarité »**

**Rapporteur : Mauro USAI**

**Exposé des motifs :**

M. USAI informe que la Communauté de communes de Freyming-Merlebach a reconduit l'action dénommée « 10 heures pour la solidarité » au complexe nautique Aquagloss le dimanche 19 novembre 2023.

Comme chaque année, la totalité des recettes de la journée est destinée aux « Restos du cœur. »

Pour notre commune qui comptait 6 participants pour une distance parcourue de 13 050 mètres, auxquels s'ajoutent l'aqua-bike et l'espace bien-être, le montant total à verser s'élèverait à 158,25 €.

M. USAI propose au conseil municipal de porter ce montant à 200 € au profit des Restos du cœur.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :**

Décide d'octroyer une subvention de 200 € et autorise le mandement de cette somme directement sur le compte des « Restos du cœur ».

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*